

BC-03

Ver 0.1



Négoce d'aliments pour animaux ou de 'flux connexes à transformer' :
Dispositions





HISTORIQUE DU DOCUMENT

Révision et date d'approbation	Motifs de la révision	Portée de la révision	Date ultime d'application
0.0 03/07/2008	Démarrage du nouveau GMP : Reprise des exigences des chapitres II, III, IV, V et X Nouvelles dispositions	Tout le document	01/01/2009
0.1 21/10/2016	Nouvelle mise en page	Tout le document	21/10/2016
	Modification de dénominations (logo et standard)	Tout le document	



Table des matières

1. **CHAMP D'APPLICATION**..... FOUT! BLADWIJZER NIET GEDEFINIEERD.
2. **DISPOSITIONS LIÉES À L'APPLICATION DES DOCUMENTS DE LA PARTIE A**..... FOUT!
BLADWIJZER NIET GEDEFINIEERD.
3. **DISPOSITIONS LIÉES À L'APPLICATION DES DOCUMENTS DE LA PARTIE B**..... FOUT!
BLADWIJZER NIET GEDEFINIEERD.

BC-03 : Négoce d'aliments pour animaux ou de 'flux connexes à transformer' : Dispositions complémentaires

1. Champ d'application

Ces dispositions sont applicables aux négociants en aliments pour animaux ou en 'flux connexes à transformer' lorsqu'ils sont produits par un tiers.

2. Dispositions liées à l'application des documents de la partie A

- a. Le document 'AC-00 : Introduction' est d'application pour tous les participants certifiés ~~GMP~~ Feed Chain Alliance.
- b. Le document 'AC-01 : Dispositions générales' est d'application pour tous les participants certifiés ~~GMP-FCA~~ ayant une activité de commercialisation d'aliments pour animaux ou de 'flux connexes à transformer' produits par un tiers.
- c. Le document 'AC-03 : Commerce d'aliments pour animaux' est d'application pour tous les participants certifiés ~~GMP-FCA~~ ayant une activité de commercialisation d'aliments pour animaux ou de 'flux connexes à transformer' produits par un tiers.

3. Dispositions liées à l'application des documents de la partie B

- a. Le document 'BC-00 : Introduction' est d'application pour tous les participants certifiés ~~GMP~~ FCA.
- b. Le document 'BC-01 : Dispositions générales' est d'application pour tous les participants certifiés ~~GMP~~ FCA.

Les produits achetés (entrants) et vendus (sortants) doivent satisfaire aux exigences reprises dans le document 'BT-01 : Normes complémentaires pour les aliments pour animaux et les "flux connexes à transformer" ~~Normes-GMP~~'.

- a. Tous les achats de produits et de services par le participant certifié ~~GMP-FCA~~ (preneur) doivent être réalisés en conformité avec le document 'BT-02 : Achat : Prescriptions générales'. Dans certains cas particuliers, les modalités spécifiques décrites dans les documents 'BT-03 : Achat : Prescriptions particulières' et 'BT-04 : Achat : Protocoles d'importation' peuvent être appliqués.
- b. Si une entreprise certifiée ~~GMP-FCA~~ souhaite appliquer un plan d'échantillonnage développé au niveau sectoriel, il faut que celui-ci soit conforme au document 'BT-05 : Plan d'échantillonnage sectoriel' et repris dans la liste des plans d'échantillonnage sectoriels reconnus par OVOCOM (voir www.ovocom.be).
- c. Les exigences reprises dans le document 'BT-09 : Stockage et manutention' doivent être respectées.
- d. Afin d'assurer le contrôle et la traçabilité des aliments pour animaux ou des 'flux connexes à transformer' achetés et commercialisés, l'entreprise certifiée ~~GMP-FCA~~ doit satisfaire aux exigences reprises dans le document 'BT-11 : Analyses et prises d'échantillons'.
- e. La réalisation des audits internes se fait dans le respect du document 'BT-12 : Audit interne'.